

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-395**  
**INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS**  
**RUE DU DOCTEUR TOURMENTE**  
**LE 3 JUIN 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de monsieur DRIAU Joelle, en date du 12 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation, à l'occasion de la « fête des voisins » rue du Docteur Tourmente,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La CIRCULATION de tous véhicules sera interdite, sur la partie de la rue du Docteur Tourmente située entre la rue du point du Jour et le 47 rue du Docteur Tourmente, à l'occasion de la fête des voisins, **le samedi 3 juin 2023 de 19 h 00 à 23 h 00.**

**ARTICLE 2 :** Le barriérage interdisant la CIRCULATION sera mis en place et retiré par l'organisateur de l'évènement.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/05/2023

Signé le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



*Francis Nicaise*

Francis NICAISE